


Mise en ligne le

17 MARS 2025

  
st-maurice de beynost

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-38

**Objet : Arrêté temporaire de  
circulation avenue Pasteur et  
place d'Arménie**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

**Considérant** que pour le besoin de travaux « Elagage » il faille réglementer temporairement la circulation entre la jonction de l'avenue Pasteur côté ancien clos pétanque et la place d'Arménie ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1:** La route entre la jonction de l'avenue Pasteur côté ancien clos pétanque et la place d'Arménie sera fermée par tronçon suivant l'avancée des travaux d'élagage entre la jonction de l'avenue Pasteur côté ancien clos pétanque et la place d'Arménie du 19 au 21 mars 2025. Néanmoins les riverains pourront accéder à leur domicile:

**Article 2:** L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N°:

**Article 3:** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 4:** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

**Article 5 :** En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- CCMP ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 14 mars 2025.*

Le Maire,



Pierre GOUBET